

doit être déferée par le juge du dernier domicile du père décédé.”—V. 6 R. L. 533, 17 L. C. J., 17.

Ce domicile ne change même point avec les changements de domicile du tuteur, et “ le conseil de famille appelé à donner son avis sur la nomination d'un nouveau tuteur à un mineur, en remplacement d'un tuteur décédé, doit être convoqué au lieu du domicile du mineur au moment où la tutelle s'est ouverte.” (Dalloz.)

L'interdiction, on pourrait le dire, est une tutelle, et de même que le mineur a son domicile chez son tuteur, l'interdit a le sien chez son curateur. Mais alors où sera le domicile de la femme de l'interdit ? Si la femme est nommée curatrice à son mari, elle devient comme chef de la famille. En vertu de ses attributions, elle choisit le domicile de son mari, qui devient le sien propre, par l'obligation où elle est de n'avoir d'autre domicile que celui de son mari. Si la curatelle est confiée à un étranger, par la puissance dont il jouit sur la personne du mari, la loi a déterminé chez lui le domicile de l'interdit, qui est pareillement celui de son épouse. Cet article ne s'applique pas au majeur qui est pourvu d'un conseil judiciaire, parce qu'il a la libre disposition de sa personne.

Pour couper court à tout doute, la loi a voulu “ que les majeurs, qui servent habituellement chez autrui, aient le même domicile que la personne chez laquelle ils travaillent, art. 84. Ainsi cet article ne s'applique pas seulement aux serviteurs, mais comprend pareillement les clercs, commis, intendants, précepteurs, bibliothécaires, chapelains, etc., lorsqu'ils demeurent dans la maison du maître.

2° Le domicile de fait, qui est le domicile réel, ordinaire, et qu'on appelle simplement le domicile, est de deux sortes. Il est général ou spécial.

1° Pour acquérir un domicile il faut avoir la plénitude et le libre exercice des droits civils. “ Le lieu de la naissance de chaque homme est présumé son domicile d'affection, par une conséquence de cet amour que l'habitude et le commerce intime avec nos parents, nos premiers instituteurs, nos amis nous inspirent pour notre patrie.” Mais cette présomption de